



Comité Directeur

Procès-Verbal n°5

Réunion de bureau du : **21 septembre 2021**

Présidence : **M. William PONT**

Secrétaire Général : **M. André VITIELLO**

Présents : **Mmes Cathy DARDON – Béatrice MONNIER – MM. Albert DI RE –
Jean Paul RUIZ**

Assiste(nt) à la séance : **Mmes COGGIA Nathalie (Directrice Administrative) – Ludivine
REGNIER (CTD PP**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.



Le port du masque est obligatoire dans les locaux du district

A votre arrivée dans le hall d'entrée merci de présenter un Pass Sanitaire (attestation vaccinal ou test de - 72 heures)



CORRESPONDANCES :

FFF :

- Informant du décès de Mme Lucette LACOURTURE qui a œuvré pendant de nombreuses années au sein de la Commission Fédérale de Formation. Le Président et les membres du District du Var présentent à sa famille ainsi qu'à la F.F.F leurs plus sincères condoléances.
- Lancement de la Campagne officielle #Retouraufoot. Noté
- Adressant un courrier du président de la LFA relatif aux prochaines étapes du plan de développement du Foot Loisirs.
- Courrier du président de la LFA relatif au projet de territoire pour le FAFA équipement 2021/2022. Transmis à la CDTIS.
- Compte rendu de la Commission Fédérale du Développement des Nouvelles Pratiques. Transmis à la CTD PPF

Ligue Méditerranée :

- Informant que la dispense d'exécution de peine ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques et ne concerne que les suspensions en matchs dans la limite de 6 matchs et ne concerne pas les suspensions en temps. Cette dispense ne s'applique pas aux suspensions de terrains non purgées en 2020/2021 qui restent donc à purger en 2021/2022. Noté.

Clubs :

- **COGOLIN** : Informant du problème rencontré lors du match du 05 septembre 2021. Transmis à la Commission des Délégués.
- **STE MAXIME** : Annulant l'entente avec PLAN DE LA TOUR en U17, U18 et U19. Noté.
- **SALERNES – AUPS REGUSSE** : Création d'une entente en U11 Honneur. Le Comité émet un avis favorable.



 Divers :

- **M. Julien ARBAUD** : candidature spontanée Educateur / Formateur ou conseiller Technique. Noté.

- **M. Sébastien HOLLECKER** : Adressant une demande de candidature en alternance. Le Secrétaire Général répondra.

- **TPM** : Informant que l'entrée dans le gymnase du Palais des sports ne se fera qu'après vérification du Pass Sanitaire et le contrôle des sacs pour les matchs futsal. Transmis à la Commission Futsal.

- **Ligue PROVENCE ALPE COTE D'AZUR CORSE** : La fédération des clubs de la défense organise un championnat de football à 7 pour la saison 2021/2022. Noté.

CDOS 83 : Informant que deux conseillers missionnés sur le dispositif Pass Sport sont désormais joignables par téléphone au 04.94.46.01.92 ou directement par mail à : pass-sport83@cdos83.fr

INFORMATIONS :

Facturation des engagements pour la saison 2021/2022

- **Coupes** : A la charge des clubs → il n'y a pas eu de facturation pour la saison 2020/2021
- **Libre et Futsal** : Prise en charge par le District de 50 %
- **Loisirs** : Gratuit pour la saison 2021/2022

ADDITIF A LA COMPOSITION COMMISSIONS – SAISON 2021 / 2022

Commission des Arbitres : M. André ROBERT

Commission de Discipline : M. André ROBERT représentant la C.D.A. à la place de M. Serge PAPA.

Département Technique : M. John MENDY

LISTE DES CLUBS POUVANT BENEFICIER POUR LA SAISON 2021/2022 D'UN ou DEUX JOUEUR(S) SUPPLEMENTAIRES DANS L'(ou LES) EQUIPE(S) DE LEUR CHOIX AU TITRE

Il est rappelé que ce (ou ces) muté(s) supplémentaire(s) peut (peuvent) être utilisé(s) dans les équipes Ligue ou District pour toutes les compétitions officielles y compris nationale

↳ UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :

LE PRADET (Championnat Sénior D1) – BARJOLS (Championnat Sénior D3) – BANDOL (Championnat Sénior D3) – SANARY (Championnat Sénior D3) – LE MOURILLON (Championnat



U19 D1) - LA CADIÈRE (Championnat Sénior D2) – TRANS (Championnat Sénior D3) – ST CYR (Championnat Sénior D1) – LORGUES (Championnat U16 D1) – MAR VIVO (Championnat séniors D2) - US VAL D'ISSELE (Championnat U19 D1) – PTT HYERES (Championnat séniors D3) - **BRIGNOLES (en attente) – CALLAS CANTON (en attente).**

👉 **DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES :**

FC SEYNOIS (U20 REGIONALE et Championnat séniors D2) – VIDAUBAN (Championnat séniors D3) – ASPPT TOULON (Championnat séniors D1) – SOLLIES FARLEDE (Championnats séniors D1 et D3) - ST MANDRIER (Championnats D1 et D3) – **OLLIOULES (en attente)**

*Prochaine réunion Plénière
le 12 octobre 2021*

Le Président : M. William PONT
Le Secrétaire Général : M. André VITIELLO